

l'économie. La formulation des politiques monétaires et fiscales étant établie dans un contexte à plus long terme stable, les risques de mesures non justifiées imputables à des signaux trompeurs, ou non, sont considérablement réduits.»

STATISTIQUE CANADA—LES DÉPENSES PUBLIQUES

Question n° 947—M. MacKay:

1. Au cours des années financières a) 1978-1979, b) 1979-1980, combien d'années-personnes ont été engagées pour des travaux de statistique par (i) le gouvernement (ii) Statistique Canada?

2. Pour ces mêmes années, quel a été le total des dépenses engagées par a) le gouvernement, b) Statistique Canada?

M. M. D. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du Trésor et Statistique Canada m'informent comme suit:

1. (i) a) et b) Il est impossible d'obtenir des renseignements sur le nombre total d'années-personnes autorisées à des fins d'«activités statistiques» dans les organismes autres que Statistique Canada. Certes, ces organismes tiennent des données socio-économiques, mais leur utilisation à des fins statistiques n'a, dans la plupart des cas, qu'une importance marginale par rapport au but principal de leur collecte—l'administration des programmes du ministère—pour lequel on autorise des années-personnes.

(ii) Statistique Canada:

a) 1978-1979: 4,819

b) 1979-1980: 4,343

2. a) Il est impossible de connaître les coûts engagés pour des activités statistiques dans tous les ministères et organismes fédéraux, à l'exception de Statistique Canada, car ces activités ne figurent pas comme article d'exécution particulier dans le système de rapports financiers.

b) Statistique Canada:

1978-1979: \$119,691,000

1979-1980: \$110,600,000

LA RETRAITE DES PILOTES DE LIGNE

Question n° 953—M. Flis:

1. Les pilotes de ligne à l'emploi d'Air Canada sont-ils obligés de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans tandis que ceux de Nordair peuvent travailler jusqu'à 65 ans et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelles sont, s'il y en a, les normes établies par chaque société en matière de santé physique ou mentale?

3. Au cours des cinq dernières années, des pilotes qui avaient été forcés par Air Canada de prendre leur retraite à 60 ans ont-ils été réembauchés par Nordair jusqu'à ce qu'ils atteignent 65 ans et, le cas échéant, combien?

4. Le ministère des Transports a-t-il pris ou songe-t-il à prendre des mesures en vue de repousser l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans pourvu que les pilotes satisfassent à toutes les normes établies en matière de santé physique ou mentale?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada répond ce qui suit:

1. L'âge de retraite obligatoire des pilotes d'Air Canada est de 60 ans. En tant que membre de l'Association du transport aérien international, Air Canada, comme la plupart des com-

pagnies aériennes de transport nord-américaines se conforme aux recommandations de cette association pour ce qui est de l'âge de retraite de ses pilotes.

2. Les normes d'Air Canada concernant la santé physique et mentale des pilotes ne sont pas plus sévères que les normes de délivrance de licences de Transports Canada.

3 et 4. La réponse sera donnée ailleurs.

La direction de Nordair répond ce qui suit: 1 et 2. L'âge de retraite des pilotes de Nordair, conformément à l'entente conclue avec l'Association canadienne des pilotes de ligne, est de 60 ans. Cependant, l'entente permet à certains pilotes n'ayant pas 25 années de service à leur 60^e anniversaire, de prendre leur retraite à l'âge de 65 ans. Environ 12 pilotes sont dans ce cas et se retireront donc après 25 années de service ou lorsqu'ils atteindront l'âge de 65 ans. Cette entente prend fin en décembre 1984, après quoi tous les pilotes devront prendre leur retraite à 60 ans.

3. Au cours des cinq dernières années, aucun pilote d'Air Canada n'a été engagé par Nordair.

4. La réponse sera donnée ailleurs.

Transports Canada répond ce qui suit: 1, 2 et 3. La réponse sera donnée ailleurs.

4. Transports Canada ne fixe pas d'âge de retraite pour les pilotes. La seule limite d'âge qui soit fixée est l'âge minimum de 21 ans nécessaire pour l'obtention des licences de pilote professionnel de première classe ou de pilote de compagnie aérienne exigées par Air Canada.

Une fois sa licence obtenue, le pilote peut la conserver et profiter de ses privilèges à condition de répondre aux normes médicales et de passer périodiquement des épreuves de vol destinées à démontrer sa compétence.

Air Canada, comme toute autre compagnie aérienne ou tout autre employeur, fixe ses conditions d'emploi, y compris l'âge de retraite de ses pilotes. Transports Canada ne détient aucun pouvoir à cet égard. Notre responsabilité se limite à veiller à ce que les équipages détiennent leurs licences et satisfassent aux normes établies.

PROJETS DES TRAVAUX PUBLICS, PEMBINA (ALBERTA)

Question n° 959—M. Elzinga:

1. Depuis 1974, le ministère des Travaux publics a-t-il financé des projets dans la circonscription de Pembina et, le cas échéant, quels étaient, dans chaque cas, a) le nom du projet, b) son coût total, c) le montant de la contribution du gouvernement?

2. Le ministère entend-il financer des projets dans un avenir rapproché et, le cas échéant, quels sont, dans chaque cas, a) le nom du projet, b) le montant approximatif de la contribution du gouvernement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Oui

a), b), c)—voir ci-après.

2. Oui

a), b)—voir ci-après.